



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal du 02 juin 2022

N° 2022/06-19

PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN ENTRE LA VILLE DE CASTELNAU-LE-LEZ ET LE CCAS DE CASTELNAU-LE-LEZ ET SES ETABLISSEMENTS RATTACHES, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CST COMMUN

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE JEUDI DEUX JUIN à DIX-HUIT HEURES TRENTE les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Marion COLIN, Julien MIRO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA, Hugues FERRAND, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Luisa PAPE représentée par Marthe JEREZ
François BROTHIER représenté par Julien MIRO
Catherine ESTOUP représentée par Aude RUMEAU
Clara BIANCO représentée par Marion COLIN
Dominique NURIT représentée par Hugues FERRAND
Carine BARBIER représentée par Richard CORVAISIER
Mathilde BORNE représentée par Frédéric FAIVRE

ABSENT EXCUSE :

Jean Baptiste PRINGUEY

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

Catherine ESTOUP arrive avant le vote de l'affaire N° 2
Carine BARBIER arrive avant le vote de l'affaire N°8
Mathilde BORNE arrive avant le vote de l'affaire N° 8

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme AZUARA

Délibération du Conseil Municipal du 02 juin 2022

N° 2022/06-19

PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN ENTRE LA VILLE DE CASTELNAU-LE-LEZ ET LE CCAS DE CASTELNAU-LE-LEZ ET SES ETABLISSEMENTS RATTACHES, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CST COMMUN

Monsieur le Maire expose :

UNE NOUVELLE INSTANCE DE DIALOGUE SOCIAL : LE COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 institue le Comité Social Territorial (CST), une nouvelle instance représentative du personnel issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Le Comité social territorial est une instance consultative qui examine les questions d'ordre collectif intéressant l'ensemble du personnel de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Cette instance sera mise en place lors du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique, soit après les élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre 2022.

INSTITUTION D'UNE FORMATION SPECIALISEE AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Conformément à l'article L. 251-9 du Code général de la fonction publique, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est obligatoirement instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins.

CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN

L'article L. 251-7 du Code général de la fonction publique dispose qu'un Comité social territorial commun peut être mis en place, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents.

Il apparaît nécessaire de disposer d'un Comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Ville et du Centre communal d'action sociale et de ses deux établissements rattachés.

Cette instance unique s'inscrit en effet dans la continuité des projets de mutualisation engagés en 2020 entre la Ville et le CCAS. Elle facilitera l'examen de problématiques communes aux deux entités ou spécifiques à chacune et offrira des facilités de gestion.

Ce Comité Social Territorial représentera l'effectif cumulé du CCAS et de ses établissements rattachés et de la Ville, comptabilisé au 1^{er} janvier 2022 dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021.

Il s'agit des fonctionnaires titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, soit un total de 506 agents répartis de la façon suivante :

- Ville de Castelnaud-le-Lez = 408 agents
- CCAS de Castelnaud-le-Lez et ses établissements rattachés = 98 agents

Suite de la délibération N°2022/06-19

Le Conseil d'administration du CCAS a approuvé la création d'un CST commun lors de la séance du 13 avril 2022.

COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN

Dans le cadre d'un strict calendrier réglementaire relatif aux élections professionnelles, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur la composition du CST et plus précisément sur le nombre de représentants du personnel, le maintien du paritarisme numérique entre le collège des représentants du personnel et celui de la collectivité et le recueil de la voix du collège employeur.

Une concertation portant sur ces sujets a été organisée avec les représentants du personnel le 29 mars 2022.

Le nombre de représentants titulaires est déterminé en fonction de l'effectif des agents titulaires et contractuels à la date du 1^{er} janvier 2022. Au regard de l'effectif de 506 agents, le nombre de représentants du CST commun doit donc s'établir entre 4 et 6 agents titulaires, et autant de suppléants.

Le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du comité est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le comité social territorial.

En concertation avec les représentants du personnel, il est proposé que le Comité social territorial commun soit composé de six représentants du personnel titulaires.

Par ailleurs, afin de préserver un dialogue social équilibré et de qualité, il est proposé que les représentants de l'administration soient en nombre égal, et que leurs voix soient recueillies de la même façon.

Monsieur le Maire propose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 251-5 à L.251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 123-4 ;

Considérant qu'un Comité social territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité social territorial commun à la commune et au CCAS et à ses établissements rattachés ;

Considérant l'avis des représentants du personnel consultés le 29 mars 2022 ;

Considérant l'effectif cumulé des agents de la Ville et du CCAS et de ses établissements rattachés, apprécié au 1^{er} janvier 2022 et servant à déterminer le nombre de représentants du personnel titulaires, s'élevant à 506 agents ;

Considérant que le maintien du paritarisme numérique et de fonctionnement est le gage d'un dialogue social équilibré et de qualité ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer un comité social territorial commun, compétent à l'égard des agents de la commune de Castelnau-le-Lez et du Centre communal d'action sociale de Castelnau-le-Lez et instituant en son sein une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;
- de placer ce comité social commun auprès de la commune de Castelnau-le-Lez ;
- d'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial ;
- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du comité social territorial et de la formation spécialisée à six, et un nombre égal de représentants suppléants ;
- de décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel ;
- d'appliquer le paritarisme de fonctionnement en recueillant l'avis des représentants de la collectivité en complément de celui des représentants du personnel.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 34

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 02 JUIN 2022



LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE